



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/2002/3  
11 décembre 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports  
(Centième session, 12-15 février 2002,  
point 7 c) ix) de l'ordre du jour)

**CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR  
(CONVENTION TIR DE 1975)**

**Application de la Convention**

**Propositions d'amendement à des dispositions techniques  
de la Convention (plaque TIR)**

**Communication du Comité de liaison de la construction  
de carrosserie et de remorques (CLCCR)**

\* \* \*

## **CONTEXTE**

1. Le paragraphe 2 de l'annexe 5 dispose que les lettres TIR «seront de couleur blanche sur fond bleu». Le commentaire qui accompagne ledit paragraphe dispose que des «caractères latins majuscules de couleur blanche sur fond bleu» doivent être utilisés.

## **PROPOSITION D'AMENDEMENT**

2. Le CLCCR souhaiterait proposer l'ajout du qualificatif «signal» à la suite du mot «bleu» au paragraphe 2 de l'annexe 5, qui se lirait donc comme suit:

«Elles seront de couleur blanche sur fond bleu signal.»

De même, le commentaire serait ainsi libellé:

«Caractères latins majuscules de couleur blanche sur fond bleu signal.»

3. On éviterait ainsi une situation où l'agrément serait refusé à des véhicules parce que les inspecteurs jugeraient inappropriée la teinte du bleu.

-----